L’Association des Riverains du Port L’Ile d’Yeu, le 10 janvier 2018

29, rue de la Chapelle

85350 L’Ile d’Yeu

associationdesriverainsduport@yahoo.fr

<http://lesriverainsduport.fr/>

Monsieur Nicolas Hulot

Ministre de la transition écologique et solidaire

246 boulevard Saint-Germain

 75006 PARIS

Objet : Hélistation ministérielle Ile D’Yeu

Monsieur le Ministre,

Suite à notre courrier du 24 juillet 2017, nous souhaitons à nouveau vous alerter sur ce dossier qui devrait vous être soumis dans les semaines à venir.

En effet, suite au rapport de la Commissaire Enquêtrice, le Conseil Municipal de l'Ile d'Yeu a voté le 12 décembre 2017 pour la création d'une hélistation ministérielle en plein centre de Port Joinville (Ile d'Yeu).

Conformément à l'article L122-1 IV du code de l'environnement, le dossier de création de l'hélistation ministérielle avait fait l'objet, en avril 21016, d'un rapport de l'Autorité Environnementale (AE), émanation du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Depuis 2008, le CGEDD a repris les missions confiées précédemment à l'Inspection Générale de l'Aviation Civile et de la Météorologie qui avait, elle-même, fait un rapport en 2002 dont les conclusions ont été reprises par l'Autorité Environnementale.

En respect du principe de précaution, ayant depuis 2005 valeur constitutionnelle, et, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 3/10/2008, tous les droits inscrits dans la Charte de l'Environnement ont valeur juridique contraignante.

Or le rapport final de Madame la Commissaire Enquêtrice ignore délibérément le rapport de l'Autorité Environnementale (AE) et présente des approximations, des contradictions et des erreurs flagrantes que nous ne pouvons laisser passer sans réagir.

De plus, une erreur méthodologique majeure entache l'ensemble du rapport. En effet l'AE recommandait de considérer dans l'étude d'impact que l'état initial corresponde à l'absence de ligne régulière exploitée depuis l'hélistation du port et donc à une exploitation légale réduite à quelques vols hebdomadaires et n'ayant quasiment aucun impact sur la sécurité et l'environnement. Or, Madame la Commissaire Enquêtrice considère tout au long du rapport que l'état initial est celui de l'exploitation illégale actuelle et ne respecte donc pas la recommandation de l'AE.

Nous examinerons ci-dessous les autres points contestés en les regroupant sous quatre rubriques :

* la sécurité des personnes et des biens,
* la pollution,
* l'aménagement du territoire de Port Joinville,
* les transports et évacuations sanitaires,

**I La sécurité des personnes et des biens à proximité de l'hélistation**

L'hélistation de Port Joinville jouxte actuellement :

* Au sud, un parking de 250 places où un manège et le départ d'un petit train sont installés l'été,
* Au nord-est, le brise-lames, situé à l'entrée du port,
* A l'ouest, en mer, une zone où des bateaux sont au corps mort et où des pêcheurs plaisanciers posent des engins de pêche.

Un arrêté municipal CI 04/03/239 prévoit que la circulation est interdite sur le brise lames et le parking, lors des mouvements d'hélicoptère. Cette interdiction n'a aucun sens et n'a jamais été respectée. Ou bien cette zone est dangereuse et l'accès doit en être interdit, ou bien elle ne l'est pas et l'accès et la circulation doivent être libres.

Cela montre, toutefois, que la Mairie a parfaitement conscience du danger. Pour se protéger en cas d'accident, elle a donc fait installer un panneau, bien caché et à l'envers dans un fourré du parking, qui n'a, en réalité, aucune visée préventive. Nous avons montré cela à Madame la Commissaire Enquêtrice qui n'a pas jugé utile de le mentionner dans son rapport.

Rappelons les conclusions du rapport de 2002 reprises par l'AE en 2016 :

Les services de la DGAC ont, en 2002, requalifié l'activité héliportée d'Oya Vendée Hélicoptères (OVH) en "*transport aérien régulier".* La desserte de l'Ile d'Yeu par hélicoptère a fait l'objet d'un rapport de l'Inspection Générale de l'Aviation Civile la même année qui indiquait notamment que *"l'hélistation n'occupe qu'une partie du terre-plein ; le reste sert de parking pour automobiles, et, en été, abrite un manège pour enfants et des stands forains […]. L'hélistation est séparée du reste du terre-plein par des barrières métalliques fixes, facilement franchissables par des adultes, des enfants ou des animaux […]. En été, le terre-plein est très fréquenté, l'hélistation constituant une des attractions de l'Ile. Ces conditions de sécurité sont totalement inacceptables, tant en ce qui concerne la sécurité des personnes à bord de l'hélicoptère que pour la foule entourant l'hélistation*".

Cette situation perdure encore aujourd'hui.

Depuis 15 ans, rien n'a changé, la Mairie a couvert une situation illégale et la Préfecture a laissé faire.

**Le rapport concluait :**

***"En résumé, un niveau de sécurité acceptable ne peut être assuré pour la desserte que :***

1. ***par le transfert de l'activité sur l'aérodrome, solution la plus sûre et la plus simple ;***
2. ***ou, si des raisons spécifiques liées à des intérêts locaux le justifiaient, par des aménagements importants sur le terre-plein accueillant l'hélistation actuelle, et l'éloignement de cette dernière de tout groupement de personnes et parking de voitures."*** (phrase soulignée dans le rapport de l'AE).

Le projet présenté aujourd'hui ne respecte en rien cette recommandation. Au contraire, le Maire indique qu'il refuse d'y souscrire. Madame la Commissaire Enquêtrice semble ignorer aussi cette recommandation. Elle préfère indiquer que les textes ne prévoient pas de zone de sécurité (ce qui est faux pour les hélisurfaces) et semble ignorer la procédure pour les hélistations ministérielles, procédure qui consiste à respecter l'avis du CGEDD.

Elle poursuit en indiquant que :

* "*il y a nettement moins de risque d'accident d'avion ou d'hélicoptère que par des moyens terrestres."* Est-ce bien son rôle ?
* "*Les pilotes n'ont pas envie de se crasher",* "*Les pilotes sont sérieux et sympathiques*"
* "*Je recommande fortement à la commune d'élargir son champ d'action à une marge de sécurité, à définir puisque la loi ne l'impose pas aux extérieurs immédiats de l'hélistation. Le respect du périmètre sécuritaire devra être officialisé et des pénalités devront être non seulement prévues mais appliquées, ce qui n'est pas le cas actuellement."*
* "*Je confirme aussi que le manège pour enfants, éventuellement la foire, et la station du petit train devront, à mon avis, être déplacés de ce secteur."*

A cela la Mairie de l'Ile d'Yeu répond dans un courrier du 12 septembre 2017 ci-joint en annexe 1 :

* Le parking ne serait pas réduit, ni déplacé **mais agrandi,**
* Le brise-lames resterait accessible,
* Le manège et le petit train resteraient sur le parking.

Malgré cela, et en totale incohérence, Madame la Commissaire Enquêtrice donne un avis favorable au projet, sans condition, et indique que les grands principes du code l'Environnement sont bien respectés…

 **II La pollution sonore**

Madame la Commissaire Enquêtrice soutient :

* "*Que l'hélistation soit au port ou à l'aérodrome, cette nuisance sera toujours présente*",
* "*Je ne suis pas certaine que le redémarrage du moteur ne soit pas plus bruyant*" (que de rester 10/15 minutes en marche entre l'atterrissage et le décollage)
* "*A moins de supprimer purement et simplement l'hélicoptère, ce qui n'est pas souhaité, le déplacement souhaité*" (du port à l'aérodrome) "*ne ferait que déplacer le problème*".
* " *l'expérience prouve que si le bruit spécifique de l'hélistation est diminué, d'autres sons viendront prendre le relais et deviendront à leur tour des nuisances de voisinage*".
* "*Sur le sujet du bruit et de l'environnement, la commune ne fait aucune proposition*",
* "*le maintien de l'hélistation sur le port est conditionné à la mise en place d'un système anti-bruit pour canaliser autant que faire se peut les nuisances vécues par les riverains*".

Madame la Commissaire Enquêtrice considère donc comme équivalent le bruit fait à l'aérodrome, éloigné d'au moins 1 km de toute habitation, et celui fait en plein centre de Port Joinville.

Sa philosophie du bruit implique qu'il est inutile de chercher à le limiter ou à le réduire car il serait inévitable. Et pourtant, elle semble conditionner l'hélistation ministérielle à la construction d'un mur anti-bruit. Elle suggère de confier la décoration de ce mur anti-bruit, purement hypothétique, à un artiste…

La mairie ne s'engageant sur aucune proposition, un avis favorable et sans condition est quand même donné.

**III L'aménagement du territoire**

Madame la Commissaire Enquêtrice nous indique que :

* "*La seule occupation du terre-plein serait l'agrandissement du parking."* (Un projet de Pierres&Vacances proposait de l'aménager en thalassothérapie en 2005)
* "*La présence de l'hôpital justifierait à elle seule la présence de l'hélistation au port*", Précisons que l'été, compte tenu de la circulation à Port Joinville, il est souvent plus rapide d'aller de l'hôpital à l'aérodrome distant de 3 km que de l'hôpital à l'hélistation du port. Et de toute façon, le temps différentiel est au maximum de 3 à 4 minutes.
* "*Dans la mesure où un aérodrome existe sur l'Ile, il parait évident qu'une hélistation devrait y trouver sa place, d'autant que l'espace disponible permet ces aménagements*",
* "*L'hélistation de Port Joinville peut accueillir la totalité des activités effectuées par Oya Vendée Hélicoptères (OVH), à l'exception, peut-être, des hangars dans lesquels les hélicoptères sont stationnés la nuit*",
* "*Il n'y a pas d'ambiguïté sur les deux situations (le port et l'aérodrome) sauf qu'elles sont totalement antinomiques*…." Que faut-il comprendre ?
* "*Les médecins vacataires consultants du continent vont à pied du port à l'hôpital*" Est-ce une raison suffisant pour saccager 5 hectares en plein port ?
* "*La livraison des paquets serait retardée*". En réalité, du lundi au samedi matin, l'hélicoptère débarque son fret dans un ou deux véhicules électriques pour faire les 100 m le séparant de la poste. Le transfert à l'aérodrome retarderait donc les opérations de quelques minutes.
* "*Dans cette partie très urbaine (de l'hélistation), plusieurs bâtiments constituant une friche industrielle ne voient aucune amélioration. Des projets ont vu le jour mais n'ont pas été concrétisés, sans doute en raison de la présence de l'hélistation*."
* "*Aucune Orientation d'Aménagement et de Programmation* (OAP) *n'est prévue. Tout l'entourage* (de l'ancienne conserverie*) se trouve aussi gelé. Il me semble que la* *commune aurait intérêt à bien étudier ce qu'elle entend faire de cette friche. Là aussi cela orienterait la décision de maintenir ou non l'hélistation de Port Joinville*."

Comment peut-on tenir des propos aussi contradictoires, avancer des arguments dérisoires pour justifier une décision alors que d'autres, qui engagent durablement l'avenir, sont négligés ?

La question de l'aménagement du territoire est évidemment à traiter préalablement au positionnement de l'hélistation. Madame la Commissaire enquêtrice semble en avoir conscience. Mais constatant l'absence de vision et de projet de la municipalité, elle n'en donne pas moins un avis favorable, en contradiction flagrante avec plusieurs de ses recommandations.

**IV Les transports et évacuations sanitaires**

Madame la Commissaire Enquêtrice note que :

* *"L'envoi du SAMU avec une équipe médicale = Evacuation Sanitaire*." C'est vrai.
* *"L'hélicoptère est également utilisé pour des transports sanitaires et pour des évacuations sanitaires"*. C'est faux, l'EC 135 n'est jamais utilisé pour des évacuations sanitaires car cela nécessite une équipe médicale spécialisée à bord.
* *"Le transfert de l'hélistation à l'aérodrome pourrait amener la disparition d' OVH, donc plus d'évacuation sanitaire"*. C'est faux. OVH n'effectue que des transports sanitaires. Toutes les évacuations sanitaires héliportées sont faites par le SAMU ou la Sécurité Civile.
* *"La préoccupation principale des Islais est le maintien de l'hélistation pour les activités d'évacuation sanitaire"*. Depuis plus d'un an, OVH utilise l'EC135 pour les transports sanitaires. Cet appareil subventionné par le Conseil Régional et de Conseil Départemental est réservé à cet usage et basé à l'aérodrome. OVH l'utilise quand même pour du transport commercial, en contradiction avec sa mission de transport sanitaire.
* *"Les hélicoptères d'OVH font office d'ambulance locale (transport sanitaire)".* C'est vrai.
* *"La présence d'un hôpital à l'Ile d'Yeu permet une évacuation sanitaire (soit par bateau, soit par hélicoptères) avec un médecin de l'hôpital, correspondant du SAMU."* C'est faux. Il s'agit d'un transport sanitaire.

Madame la Commissaire Enquêtrice n'a visiblement pas compris la situation décrite dans le document joint (annexe 2) et rédigé par le docteur Guy Bazin, urgentiste, résident depuis 40 ans sur l'Ile d'Yeu et ayant participé à de nombreux transports sanitaires. Elle n'a pas jugé utile de mentionner ce texte dans son rapport, comme d'ailleurs l'ensemble des documents que nous lui avons transmis.

Nous regrettons vivement que cette enquête aboutisse à ce rapport manquant cruellement de rigueur. Les enjeux prioritaires, comme la sécurité des personnes et des biens et les atteintes durables à l'environnement y sont mis au même plan que des impressions personnelles de la Commissaire Enquêtrice et des constatations très secondaires.

Nonobstant les graves inconvénients en termes d'environnement et d'aménagement de Port Joinville, nous considérons que ce projet d'hélistation ministérielle à Port Joinville nécessite à minima :

* d'interdire au public en permanence l'accès du parking et du brise-lames,
* de construire un mur isolant l'hélistation des habitations et des voies de circulation à proximité.

Cela correspond au respect du principe de précaution, dont vous êtes garant, et sur lequel repose l'avis de l'Autorité Environnementale d'avril 2016. C'est pourquoi, nous vous demandons avec insistance, Monsieur le Ministre, d'imposer à la mairie de l'Ile d'Yeu de revoir son projet dans ce sens.

En vous remerciant pour l’attention que vous porterez à ce dossier, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir agréer l’expression de notre haute considération.

 L’Association des Riverains de Port